



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire – Environnement et cadre de vie**

EARL LA FERME DU PUNTOUN
lieu dit puntoun
32300 SAINT MARTIN

Auch, le 07 MARS 2022

Objet : Inspection au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. Courrier : SVECV-2022D7034

Réf. réglementaires :

- code de l'environnement et notamment le livre V ;
- arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant autorisation d'activité d'un atelier d'abattage et d'un atelier de découpe et de transformation de palmipèdes exploités par l'EARL FERME DU PUNTOUN sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN ;

Monsieur le directeur,

Une inspection documentaire a été réalisée le 09 février 2022 par Madame MAINARD inspectrice aux installations classées pour la protection de l'environnement de mon service, sur la base des documents communiqués le 26 novembre 2021.

Il a été relevé les non-conformités suivantes :

- Etanchéité des murs et sols compromise en plusieurs endroits;
- projection de sous produits en dehors de la benne de récupération ;
- absence de bordereau de suivi des déchets dangereux attestant de la destruction des anciens fluides frigorigènes (extraction suite au changement de groupe froid).

Aussi, je vous demande de me communiquer les documents ci dessous dans un délai de 2 mois à réception de ce courrier :

- tout document (dont photo) attestant du nettoyage des abords de la benne de sous produits.
- toute information concernant les travaux entrepris visant à rétablir l'étanchéité des surfaces.
- le bon de destruction (bordereau de suivi des déchets dangereux) attestant du traitement final des fluides froids extraits lors du démontage des installations.

Il vous appartient de me faire part de vos éventuelles observations par retour de courrier.

Les textes visés en référence peuvent être téléchargés sur le site LEGIFRANCE ou obtenus, sur simple demande, auprès de mon service.

1/2

Affaire suivie par : Hélène Mainard
Mél. : ddetspp-sv-ecv@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 61.
Adresse postale :

Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

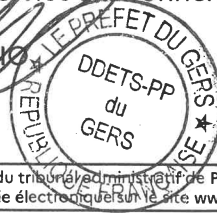
Accueil du public :
8 chemin de la Caillaouère - Auch

du lundi au jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

Je vous prie d'agr er, Monsieur le directeur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Pour le Pr fet et par d l gation,
Le directeur d partemental
de l'emploi, du travail, des solidarit s et de la protection
des populations du Gers, par d l gation,
La Cheffe de service Environnement et cadre de vie

Caroline QUINIO



Les  ventuelles d cisions contenues dans le pr sent courrier peuvent faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Pau dans un d lai de deux mois   compter de la notification   l'int ress  par envoi sur papier, d p t sur place ou par voie  lectronique sur le site www.telerecours.fr.

EARL FERME DU PUNTOUN
lieu dit puntoun
32300 SAINT MARTIN

Auch, le 07 MARS 2022

Réf. : SVECV-2022D7033

Références réglementaires :

- code de l'environnement et notamment le livre V ;
- arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant autorisation d'activité d'un atelier d'abattage et d'un atelier de découpe et de transformation de palmipèdes exploités par l'EARL FERME DU PUNTOUN sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN ;

Inspection

1 - Motif : surveillance

2 - Modalité : documentaire

3 - Degré : courante

4 - Date : 15/12/2021

5 - Lieu : le puntoun 32300 SAINT MARTIN

6 - Identifiant : SIRET - 33757514600010

7 - Effectuée par : Hélène Mainard, inspectrice de l'environnement de la DDETSPP32

8 - En présence de :-

9 - Champ de l'inspection :

- vérification des prescriptions des arrêtés mentionnés ci-dessus ;

10 - Relevé des constatations :

Indiquer les items non conforme uniquement (NC)

Point 1 : Aménagement général :

- Etat des murs et sols : les plinthe sont fortement endommagées ou manquantes en plusieurs endroits notamment dans les locaux d'abattage. **NC** plusieurs « nid de poules » sont visibles au sol dans la partie abattage. **NC**

Point 2 : gestion des déchets

- extraction des sous produits : la propulsion des sous produits vers la benne de récupération de la société ATEMAX est mal ajustée, une quantité de projection importante est visible en dehors de la benne. **NC**
- démontage et travaux : le bon d'extraction et destruction des anciens fluides frigorigère n'a pas été fourni **NC**

11 – Résultat de l'inspection :

- Etenchéité des murs et sols compromise en plusieurs endroits;
- projection de sous produits en dehors de la benne de récupération ;
- absence de bordereau de suivi des déchets dangereux attestant de la destruction des anciens fluides frigorigènes (extraction suite au changement de groupe froid).

L'inspectrice de l'environnement,

Hélène Mainard

